
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DONNS

Helvetas est une organisation de développement suisse indépendante. Elle met en œuvre des projets de développement en partenariat avec d'autres acteurs et selon le principe de l'aide à l'autonomie. De surcroît, elle apporte de l'aide humanitaire d'urgence et favorise la prise de conscience en matière de politique de développement.

Helvetas est une association d'utilité publique au sens de l'art. 60 ss du Code civil suisse. L'association est confessionnellement et politiquement indépendante.

Pour mener à bien ses objectifs, Helvetas a besoin des dons de ses membres, de particuliers et d'autres partenaires.

Objectif et domaine d'application

La politique en matière de dons règle la gestion des dons privés. Ceci concerne à la fois l'acceptation et l'utilisation des dons réalisés par des particuliers et des fondations privées. La coopération avec les entreprises et les fondations d'entreprises est régie par la politique de collaboration avec des entreprises privées. La politique en matière de dons informe les donatrices et donateurs sur les principes directeurs d'acceptation et d'utilisation des dons en vigueur chez Helvetas.

Directives en vigueur

La collecte et l'utilisation de dons sont soumises

- au Code de Déontologie d'Helvetas: il définit les principes éthiques de base, les attitudes et les comportements qui doivent être respectés par tout le personnel d'Helvetas.
- à la certification ZEWO: le label garantit que nous utilisons les dons de manière efficace, rentable et ciblée. La Zewo s'assure par un contrôle régulier que Helvetas respecte ces critères.
- aux principes éthiques de Swissfundraising concernant la recherche de fonds, à savoir l'honnêteté, le respect, l'intégrité, le professionnalisme et la transparence. Ces principes constituent les standards pour le traitement responsable des dons, les relations avec les groupes ayant des attentes, la responsabilité pour la communication et le marketing ainsi que de la rémunération et l'indemnisation du personnel. Ces principes sont contraignants pour le personnel d'Helvetas et les prestataires de services externes.

Utilisation des dons

Helvetas s'engage à communiquer de manière transparente sur les dons collectés et leur utilisation. Helvetas garantit que ces dons sont utilisés de manière efficace, rentable et ciblée.

La comptabilité et les comptes annuels sont contrôlés par une société fiduciaire. Le rapport annuel sur les résultats et les comptes annuels sont publiés sur le site web d'Helvetas.

Provenance des dons

Helvetas se réserve le droit de refuser les dons dont la provenance ne répond pas aux valeurs de l'organisation.

Les principes suivants s'appliquent à l'acceptation de dons:

- Helvetas n'accepte aucun don dont la provenance laisse présumer des activités illégales.
- Helvetas accepte les dons anonymes. À partir d'un montant de CHF 25'000, Helvetas exige de l'institut financier ayant transmis le versement un certificat de provenance ainsi qu'une confirmation que le don est bien en accord avec les valeurs d'Helvetas.
- Helvetas accepte les dons en espèces jusqu'à concurrence de CHF 25'000, uniquement sur présentation d'une pièce d'identité de la personne qui effectue le don.

Vérification

Helvetas vérifie la provenance des dons équivalents ou supérieurs à CHF 25'000 si la donatrice ou le donateur n'est pas connu-e de l'organisation.

Après vérification, un don peut être refusé sans aucune justification.

Entrée en vigueur

La présente politique en matière de dons a été approuvée par le comité central le 18 mai 2019 et entre en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2019.